



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 17 MAI 2017**

**Présents** : Mme BERNARD, Maire - M. AMADEI (à partir de 21h15), Mme MIOT, M. TORET, Mme WANG, M. LABRE, Mme TANTET, Mme DERVILLEZ, M. PEYTAVIN, Maires-Adjoints  
M. FOURNIER, M. PRACA, Mme TONDETTA, M. BESSETTES, M. SIMONNET, M. CHARPY, M. CLUZEAUD, M. LECUYER, M. LONGATTE, Mme LUONG, Melle LUER, M. STOFFEL, M. VILLERMÉ, Conseillers Municipaux

**Pouvoirs** :

Mme AIRAUDO, pouvoir remis à M. LABRE  
Mme TAILLEFER-PROVENCAL, pouvoir remis à Mme TONDETTA  
Mme BOIS, pouvoir remis à Mme TANTET  
Mme VALADIER, pouvoir remis à M. TORET  
M. LEPUT, pouvoir remis à M. AMADEI (à partir de 21h15)  
M. DOAN, pouvoir remis à Mme WANG  
Mme GUERIF, pouvoir remis à Mme MIOT  
M. VANDANGEON, pouvoir remis à M. CHARPY  
Mme DUPONT, pouvoir remis à Mme DERVILLEZ  
Mme SYLVESTRE, pouvoir remis à M. FOURNIER  
Mme SCHELLHORN, pouvoir remis à M. STOFFEL

**Absents** : M. AMADEI (jusqu'à 21h15)

**Secrétaire de séance** : M. PEYTAVIN

La séance est ouverte à 20 heures 45 sous la présidence de Mme Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 15 mars 2017 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 22 heures 50.

## **1. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Madame le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération du 30 mars 2014, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

27 février 2017 : contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Pss Pss » de la Compagnia Baccalà, d'un montant de 4.332,36 € T.T.C. signé avec l'association EMILE SABORD pour une représentation le samedi 11 mars 2017 au Quai 3.

2 mars 2017 : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de rénovation du gymnase Marcel Villeneuve signé avec AXIS ARCHITECTURE pour un montant en plus-value de 83.854,19 € H.T. portant la totalité du marché à 180.065,03 € T.T.C.

13 mars 2017 : convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine des Vignes Benettes, à partir du 1<sup>er</sup> avril et pour la durée de la saison 2017/2018, signée avec la Brigade des Sapeurs-pompier de Paris.

20 mars 2017 : convention de mise à disposition à titre gracieux du terrain n°3 du stade Louis Raffegau à partir du samedi 22 avril 2017 jusqu'à la fin de la saison 2016/2017, signée avec l'association Club International

24 mars 2017 : contrat de location de jeux gonflables pour la Fête Ô Pecq avec EUROP EVENT d'un montant de 4.509,60 € T.T.C. pour une prestation le 24 juin 2017 au Parc Corbière.

24 mars 2017 : signature du lot n°1 « séjour pour les 6/11 ans en juillet et août 2017 » de l'accord-cadre relatif à des séjours en centres de vacances conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement et pour un nombre maximum d'enfants de 50 enfants avec :

- PEP DECOUVERTES
- ŒUVRE UNIVERSITAIRE DU LOIRET
- LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX
- ASSOCIATION ACTIVITÉ DÉCOUVERTE ET NAURE (ADN)
- DJURINGA JUNIORS

28 mars 2017 : 1<sup>er</sup> marché subséquent du lot n°1 de l'accord-cadre relatif à des séjours en centres de vacances : « séjour pour les 6/11 ans en juillet et août 2017 » signé avec PEP DECOUVERTES pour un minimum de 23 enfants et un maximum de 50 enfants ; le prix unitaire par enfant est de 913 € T.T.C pour le séjour de juillet et de 1.086 € par enfant pour le séjour d'août.

30 mars 2017 : signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture d'arbres et d'arbustes avec la société ALLAVOINE conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois tacitement et pour un montant maximum de 30.000 € H.T.

31 mars 2017 : convention avec l'Académie Européenne de Manga pour l'animation d'un atelier sur le dessin de manga le samedi 20 mai 2017 ; le coût de la prestation s'élève à 150 €.

3 avril 2017 : signature du marché relatif à une prestation de conseil juridique concernant la passation d'un avenant à la délégation de service public de distribution d'eau potable pour un montant de 8.500 € H.T.

4 avril 2017 : contrat de cession des droits d'exploitation du concert d'Émilien VÉRET (Clarinettes Urbaines) d'un montant de 1.266 € T.T.C. signé avec LE BRUIT COURT pour une représentation le vendredi 21 avril 2017 au conservatoire Jehan Alain.

6 avril 2017 : convention de mise à disposition de la piscine municipale des Vignes Benettes signée avec la commune de FOURQUEUX pour l'utilisation de la piscine par l'école élémentaire Charles Bouvard pour la saison 2017/2018 ; cette mise à disposition sera facturée selon les tarifs en vigueur.

7 avril 2017 : affermissement de la tranche optionnelle concernant le marché de travaux pour l'enfouissement des réseaux avenue Pierre et Marie Curie avec la société CITÉOS Goussainville – CEGELEC Paris, pour un montant de 93.717,36 € T.T.C.

11 avril 2017 : convention de prêt d'un véhicule Ligier consentie à titre gracieux de la part de SAS PA ENVIRONNEMENT – EXPERT NETT, jusqu'à restitution d'un véhicule de la Ville après réparation.

14 avril 2017 : convention avec Madame Fanny Goiffon pour des prestations d'animation d'un atelier d'arts auprès des enfants des écoles élémentaires dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.).

14 avril 2017 : convention avec Madame Véronique Cazin pour des prestations d'animation d'un atelier d'activités manuelles (dessin) auprès des enfants des écoles élémentaires dans le cadre des N.A.P.

14 avril 2017 : convention avec Madame Sandra Dis pour des prestations d'animation d'un atelier d'initiation à l'espagnol auprès des enfants des écoles élémentaires dans le cadre des N.A.P.

14 avril 2017 : convention avec Madame Manisha Mishra pour des prestations d'animation d'un atelier d'anglais auprès des écoles élémentaires dans le cadre des N.A.P.

14 avril 2017 : convention avec l'association Capoeira Senzala pour des prestations d'animation d'une nouvelle activité périscolaire (initiation à la capoeira) auprès des enfants des écoles élémentaires dans le cadre de la mise en places des rythmes scolaires.

14 avril 2017 : convention avec le Club d'Échecs du Vésinet pour des prestations d'animation d'une nouvelle activité périscolaire (initiation aux échecs) auprès des enfants des écoles élémentaires dans le cadre de la mise en places des rythmes scolaires.

18 avril 2017 : contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Jean-Jacques Milteau Trio » d'un montant de 4378,25 € T.T.C. signé avec KARAVANE PRODUCTIONS pour une représentation le samedi 7 avril 2018 au Quai 3.

18 avril 2017 : contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les Rois Vagabonds – Concerto pour deux clowns » d'un montant de 4810,80 € T.T.C. signé avec l'association LES ROIS VAGABONDS pour une représentation le samedi 10 février 2018 au Quai 3.

18 avril 2017 : contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Un fil à la patte » d'un montant de 4747,50 € T.T.C. signé avec LA COMPAGNIE VIVA pour une représentation le vendredi 12 janvier 2018 au Quai 3.

18 avril 2017 : contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les Violons en France » d'un montant de 2900 € T.T.C. signé avec la S.A.R.L. Cyclone Production pour une représentation le mardi 19 décembre 2017 au Quai 3.

20 avril 2017 : contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Qui es-tu Fritz Haber ? » d'un montant de 3.692,50 € T.T.C. signé avec COURANTS D'AIR PRODUCTIONS pour une représentation le samedi 11 novembre 2017 au Quai 3.

21 avril 2017 : dépassement autorisé du contingent mensuel des heures supplémentaires versées au personnel communal, fixé à 25 heures, à l'occasion de l'organisation des élections présidentielles (23 avril et 7 mai) et législatives (11 et 18 juin) 2017.

21 avril 2017 : avenant n°1 à l'accord-cadre relatif à l'organisation d'un séjour en Auvergne (département du Puy-de-Dôme) pour les seniors de la ville du Pecq du 24 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2017 signé avec HIBLE VOYAGES pour une baisse de 50 % environ du supplément chambre individuelle.

24 avril 2017 : contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Tiligolo a plus d'un tour dans son sac » d'un montant de 575 € T.T.C. signé avec l'entreprise LA FERME DE TILIGOLO pour une représentation le vendredi 9 juin 2017 à la crèche « L'île aux Calins ».

25 avril 2017 : signature du 3<sup>ème</sup> marché subséquent à l'accord-cadre relatif à l'organisation de spectacles pyrotechniques avec la société SOIRS DE FÊTES dans le cadre des festivités du 14 juillet 2017 conclu pour un montant de 15.500 € T.T.C.

27 avril 2017 : contrat de cession du droit de représentation de Battucada d'un montant de 1.055 € T.T.C. signé avec FRÉQUENCE 47 pour une représentation le samedi 24 juin 2017 au Parc Corbière.

27 avril 2017 : contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Le bel oiseau » d'un montant de 700 € T.T.C. signé avec l'entreprise COMPAGNIE 3 CHARDONS pour une représentation le mercredi 18 octobre 2017 à la salle Delfino pour des enfants inscrits aux centres de loisirs d'écoles maternelles.

28 avril 2017 : convention de mise à disposition, location et maintenance d'une fontaine réseau pour les Ateliers Municipaux signée avec PLANÈTE BLEUE SAS pour une année, renouvelable deux fois, et un montant forfaitaire annuel de 216 € H.T.

28 avril 2017 : signature de l'accord-cadre à des séjours en centres de vacances pour les 12/15 ans conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement et pour un nombre maximum d'enfants de 50 enfants avec :

- ASSOCIATION ACTIVITÉ DÉCOUVERTE ET NATURE (ADN)
- LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX
- DJURINGA JUNIORS
- ASSOCIATION REGARDS
- France LOISIRS ÉDUCATION

28 avril 2017 : 1<sup>er</sup> marché subséquent de l'accord-cadre relatif à des séjours en centres de vacances : « séjour pour les 12/15 ans en juillet et août 2017 » signé avec ASSOCIATION ACTIVITÉ DÉCOUVERTE ET NATURE (ADN) pour un minimum de 23 enfants et un maximum de 50 enfants ; le prix unitaire par enfant est de 1.150 € T.T.C pour le séjour de juillet et de 892 € par enfant pour le séjour d'août.

28 avril 2017 : signature de l'accord-cadre relatif à la maintenance préventive et intervention corrective du réseau téléphonique et câblage téléphonique et informatique avec la société CABLECOM conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois tacitement et pour un montant forfaitaire annuel de 2.700 € T.T.C. ; les dépannages, petites interventions et fournitures de postes téléphoniques sont rémunérés sur la base des prix du bordereau des prix unitaires ; le montant annuel des commandes ne pourra dépasser le seuil de 35.000 € H.T.

28 avril 2017 : signature du marché relatif à la mise en place d'un système de mesure du chlore combiné et maintenance des équipements de filtration – traitement de l'eau pour la piscine municipale avec la société HERVÉ THERMIQUE conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois tacitement ; pour des montants forfaitaires annuels de 8.628 € H.T. pour la fourniture du système de contrôle la 1<sup>ère</sup> année, de 11.029 € H.T. pour l'assistance technique du remplacement des bouteilles de gaz de chlore toutes les 2 semaines, de 80 € H.T. par déplacement et de 55 € H.T. en tarif horaire.

## **2. ADHÉSION DE LA VILLE DE CONFLANS SAINTE HONORINE À LA SECTION FOURRIÈRE DU SIVOM DE SAINT GERMAIN-EN-LAYE**

M. PEYTAVIN rappelle que la commune du Pecq est adhérente au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de Saint-Germain-en-Laye.

M. PEYTAVIN explique que ce SIVOM est un syndicat « à la carte ». Une commune peut choisir librement au sein du champ de compétences du SIVOM et ainsi adhérer à une ou plusieurs sections.

La Ville de Conflans-Sainte-Honorine a été informée par l'Etat que la totalité de la compétence « fourrière automobile » jusqu'alors gérée par la police nationale (avec le concours de la police municipale) lui était transférée.

La Ville de Conflans-Sainte-Honorine a souhaité déléguer cette compétence et a donc sollicité son adhésion à la section « fourrière animale et automobile » du S.I.V.O.M. de Saint-Germain-en-Laye, par délibération du 12 décembre 2016.

M. PEYTAVIN informe que le comité syndical du S.I.V.O.M. de Saint-Germain-en-Laye, par délibération en date du 9 février 2017, a approuvé à l'unanimité la demande d'adhésion de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine à la section « fourrière animale et automobile » du S.I.V.O.M. de Saint-Germain-en-Laye.

M. PEYTAVIN propose que le Conseil Municipal émette un avis favorable à l'adhésion de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine à la section « fourrière animale et automobile » du S.I.V.O.M. de Saint-Germain-en-Laye.

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du S.I.V.O.M. de Saint-Germain-en-Laye, par délibération n° CS/090217-3 en date du 9 février 2017, à l'adhésion de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine à la section « fourrière animale et automobile » du S.I.V.O.M. de Saint-Germain-en-Laye.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 9 mai 2017,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

**ÉMET** un avis favorable à l'adhésion de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine à la section « fourrière animale et automobile » du S.I.V.O.M. de Saint-Germain-en-Laye.

### **3. GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE MOBILIER DE BUREAU**

M. BESSETTES explique qu'afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation de marché public, les communes de Chatou, Croissy-sur-Seine, Fourqueux, l'Etang-la-Ville, Le-Mesnil-le-Roi, Le Pecq, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville souhaitent passer un groupement de commande en application de l'article 28-3 de l'ordonnance marchés publics n° 2015-899 du 23 juillet 2015 pour l'achat de mobilier de bureau.

Afin de déterminer les modalités de fonctionnement de ce groupement, une convention doit préalablement être signée entre les parties.

M. BESSETTES précise que la Ville de Sartrouville est désignée comme coordonnateur du groupement. Elle est chargée à ce titre de procéder au lancement des procédures de mise en concurrence, à la désignation des titulaires, dans le respect du décret relatif aux marchés publics et du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une Commission d'Appel d'Offres est constituée entre les membres du groupement pour attribuer l'accord-cadre. Elle est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offre de chacun des membres du Groupement. Son Président est le représentant du coordonnateur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commande entre les parties susvisées et de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 9 mai 2017,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de mobilier de bureau entre les communes de Chatou, Croissy-sur-Seine, Fourqueux, l'Etang-la-Ville, Le-Mesnil-le-Roi, Le Pecq, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville qui, annexée à la présente délibération, précise le rôle de chacune des parties dans la procédure d'attribution de l'accord-cadre,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**DÉSIGNE** M. TORET, membre titulaire, et M. LABRE, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

#### **4. SUBVENTION À L'UNICEF POUR L'OPÉRATION URGENCE FAMINE**

Monsieur FOURNIER rappelle que, par délibération n°16-1-19 du 10 février 2016, la Ville du Pecq a signé une convention d'objectifs avec l'UNICEF pour être « Ville amie des enfants » jusqu'à la fin du mandat en cours.

Monsieur FOURNIER explique que l'UNICEF alerte sur la situation actuelle de famine en Afrique, et plus spécialement au Nigeria, au Yémen, en Somalie et au Soudan du Sud. Cette famine provoquée par l'Homme est exacerbée par la sécheresse. Malheureusement, les enfants en sont les premières victimes et nombre d'entre eux souffrent de malnutrition aigüe pouvant entraîner la mort.

Monsieur FOURNIER propose de soutenir l'UNICEF, qui fournit au quotidien une aide de première urgence dans ces pays, par le biais d'une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 9 mai 2017,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

**APPROUVE** l'adhésion de la Ville à l'UNICEF et autorise le paiement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

## 5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue le document de synthèse des comptes du comptable présenté à l'approbation de l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Ces comptes doivent être certifiés exacts dans leurs résultats, identiques à ceux du compte administratif.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 9 mai 2017,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

**APPROUVE** le compte de gestion 2016 présenté par Madame Marie-Louise CACALY, trésorière de Saint-Germain-en-Laye, arrêté comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
<b>section d'investissement</b>		
<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>Excédent d'investissement de clôture 2016 (y compris affectation et déficit reporté N-1)</b>
5 209 126,21	5 002 931,00	<b>206 195,21</b>
<b>section de fonctionnement</b>		
<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>Excédent de fonctionnement de clôture 2016</b>
25 781 355,67	19 569 837,99	<b>6 211 517,68</b>



<b>6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT</b>
---

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue le document de synthèse des comptes du comptable présenté à l'approbation de l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Ces comptes doivent être certifiés exacts dans leurs résultats, identiques à ceux du compte administratif.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 9 mai 2017,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

**APPROUVE** le compte de gestion 2016 présenté par Madame Marie-Louise CACALY, trésorière de Saint-Germain-en-Laye, arrêté comme suit :

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>		
<b>section d'investissement</b>		
<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>Excédent d'investissement de clôture 2016 (y compris affectation et déficit N-1)</b>
114 925,95	28 384,00	<b>86 541,95</b>
<b>section d'exploitation</b>		
<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>Excédent d'exploitation de clôture 2016</b>
186 549,20	93 127,38	<b>93 421,82</b>

## **7. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Madame le Maire rappelle que le compte administratif doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal qui doit valider les résultats de l'exercice 2016, en conformité avec le compte de gestion.

A ce propos, Madame le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Madame CACALY, trésorière de Saint Germain-en-Laye.

Madame le Maire commente le Compte Administratif 2016.

C'est un très bon Compte Administratif. Ainsi l'excédent disponible s'élève pour 2016 à 5 152 750 €. Il faut en profiter car il est très probable que le suivant soit moins bon.

Madame le Maire souligne que nos efforts d'économie portent leurs fruits. Elle salue le travail des services et des élus et elle adresse ses remerciements pour ces efforts.

Cependant, on peut constater que le solde 2016 est en baisse malgré ces efforts et que cela devrait être plus difficile l'année prochaine. En effet, les baisses de recettes vont se poursuivre en ce qui concerne les dotations de l'Etat et le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (*F.P.I.C.*) sera maintenu.

Le transfert de la compétence « ordures ménagères » de la commune à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine, et les transferts financiers qui s'y rapportent, ont eu un impact sur notre budget.

Il est à noter, en ce qui concerne la section de fonctionnement, que les charges de personnel sont en légère baisse (- 0,19 %) et ce, malgré les mesures gouvernementales qui sont imposées aux collectivités et qui font évoluer les salaires plus vite que l'inflation actuelle.

En ce qui concerne les charges de gestion, on constate des économies : sur l'alimentation grâce à de nouveaux marchés, sur les fournitures des ateliers et sur les fournitures administratives par une gestion fine ainsi que sur l'entretien du patrimoine. Il est à noter également une baisse notable des dépenses des télécommunications en raison d'un groupement de commande. La saison culturelle a par contre engendré des dépenses supplémentaires. Mais dans la globalité, c'est un bel exemple de qualité et d'optimisation des dépenses.

Toutes ces économies permettent de ne pas augmenter les impôts et c'est l'objectif qu'il faut tenir jusqu'à la fin du mandat, tout comme maintenir un fort investissement, continuer le versement des subventions aux associations à hauteur de 507 000 € et maintenir des services de qualité.

C'est un cercle vertueux qu'il faut poursuivre en 2017.

Madame le Maire propose que Monsieur TORET présente en détail le Compte Administratif 2016 et en particulier la section d'investissement.

Monsieur TORET prend la parole. Il énonce les résultats globaux du Compte Administratif 2016.

En section de fonctionnement, les recettes se sont élevées à 25 781 k€ et les dépenses à 19 570 k€. L'excédent est donc de 6 211 k€. En section d'investissement, les recettes se sont élevées à 5 209 k€ et les dépenses à 5 003 k€ et il se dégage un excédent de 206 k€.

Monsieur TORET commente en détail la présentation projetée (ci-jointe en annexe du procès-verbal).

A l'issue de cette présentation, Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

Monsieur STOFFEL prend la parole. Il explique que le Compte Administratif 2016 est le reflet du budget, avec un bémol en ce qui concerne la reconstruction du groupe Jean Moulin, ce qu'il regrette. De la même façon que le groupe Le Pecq Solidaire et Pour Tous s'était abstenu pour le budget primitif, il s'abstient pour le Compte Administratif 2016.

Madame le Maire quitte alors la salle du Conseil Municipal et Madame Hélène DERVILLEZ, Maire-Adjoint et doyenne de l'assemblée, prend la Présidence et soumet au vote le Compte Administratif 2016 de la Ville.

Après avis favorable de la commission Finances - Administration Générale réunie le 9 mai 2017,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame DERVILLEZ doyenne de l'assemblée, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 3 abstentions (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, M. VILLERMÉ) – Madame le Maire ayant quitté la séance et n'ayant pas participé au vote,

**APPROUVE** le Compte Administratif 2016 présenté par le Maire et voté hors sa présence, arrêté comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
<b>section d'investissement</b>		
<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>Excédent d'investissement de clôture 2016 (y compris affectation et déficit reporté N-1)</b>
5 209 126,21	5 002 931,00	<b>206 195,21</b>
<b>section de fonctionnement</b>		
<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>Excédent de fonctionnement de clôture 2016</b>
25 781 355,67	19 569 837,99	<b>6 211 517,68</b>

## **8. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire rappelle que le compte administratif doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal qui doit valider les résultats de l'exercice 2016, en conformité avec le compte de gestion.

Monsieur TORET présente en détail le Compte Administratif 2016 relatif à l'Assainissement.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 9 mai 2017,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

**APPROUVE** le compte administratif 2016 présenté par le Maire et voté hors sa présence, arrêté comme suit :

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>		
<b>section d'investissement</b>		
<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>Excédent d'investissement de clôture 2016 (y compris affectation et déficit N-1)</b>
114 925,95	28 384,00	<b>86 541,95</b>
<b>section d'exploitation</b>		
<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>Excédent d'exploitation de clôture 2016</b>
186 549,20	93 127,38	<b>93 421,82</b>

## **9. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES BERGES DE SEINE (TRONÇON RIVE GAUCHE EN AVAL DU PONT GEORGES POMPIDOU) – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE À CETTE OPÉRATION**

M. LABRE rappelle que le Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (S.M.S.O.) a lancé en 2011 des études pré-opérationnelles pour la restauration d'un secteur des berges de Seine de la commune du Pecq. Il a été ainsi retenu un secteur à aménager en rive gauche de la Seine, sur un linéaire d'environ 200 mètres. L'objectif était d'allier la réalisation d'aménagements pour l'accueil du public (y compris pour les personnes à mobilité réduite) et de circulations douces au bord de l'eau grâce à la requalification paysagère et écologique des milieux.

La maîtrise d'œuvre a été attribuée au bureau d'étude BIOTEC, spécialisé et reconnu pour ses compétences dans les aménagements de berges en technique végétale.

M. LABRE rappelle que le Conseil Municipal par délibération du 26 novembre 2014 avait approuvé le programme d'études et de travaux d'aménagement des berges de Seine au Pecq, donné son accord au S.M.S.O. pour engager cette opération et autorisé Madame le Maire à signer la convention financière mais cette délibération n'a finalement jamais été suivie d'effet.

En effet, la consultation des entreprises a été lancée en début d'année par le S.M.S.O. Au vu de son résultat et de la notification des différentes subventions (A.E.S.N, Région Ile-de-France et Département), le plan de financement a dû être revu. La participation financière pour la partie travaux, que la commune doit verser au S.M.S.O, a été réestimée à 300 000 € au lieu des 224 000 € prévus par la délibération du 26 novembre 2014. Cette participation représente, conformément aux statuts du S.M.S.O, la part non subventionnée et le règlement de la T.V.A. sur l'opération.

Il est donc proposé de rapporter la délibération n°14-9-23 du 26 novembre 2014.

Afin de pouvoir définir les conditions de la participation financière, ainsi que les modalités de versement, entre la commune et le S.M.S.O, il est proposé la signature d'une convention financière dont le projet est annexé à la présente.

Madame le Maire précise que ces travaux d'aménagement des berges devraient débiter cet été pour une durée totale de 4 mois. Le résultat devrait beaucoup apporter à la voie verte rive gauche avec ce sentiment de descendre au ras de l'eau.

Madame le Maire ajoute que les travaux du rond-point du 9 quai Voltaire devraient suivre et que le département des Yvelines a accepté en parallèle de nettoyer les statues du pont.

Vu Le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la création du Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (S.M.S.O.) par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2007 auquel la Commune du Pecq adhère,

Vu les statuts du S.M.S.O. et sa compétence pour les projets d'aménagement et d'entretien des berges de Seine (article 3),

Vu la délibération du Conseil Municipal du N°14-9-23 du 26 novembre 2014 approuvant le programme de l'étude et engageant la commune à financer la part non subventionnée et l'intégralité de la T.V.A. liée aux études,

Vu les dossiers d'avant-projet, de projet et d'analyse des offres suite à la consultation des entreprises, présentés par le Syndicat Mixte d'aménagement de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (S.M.S.O.),

Considérant qu'il y a lieu que la commune du Pecq délibère pour donner son accord sur l'engagement de la phase travaux de ce projet en s'engageant à financer la part non subventionnée ainsi que la T.V.A. liée à cette opération,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Administration générale réunie le 9 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux - Environnement réunie le 11 mai 2017,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

**RAPPORTE** la délibération n°14-9-23 du 26 novembre 2014,

**APPROUVE** le programme d'études et de travaux d'aménagement des berges de Seine au Pecq (tronçon rive gauche en aval du pont Georges Pompidou) proposé par le Syndicat Mixte d'aménagement de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (S.M.S.O.),

**DONNE** son accord au S.M.S.O. pour l'engagement de cette opération estimée à 522 000 € T.T.C. pour la partie travaux,

**S'ENGAGE** à financer le projet et à reverser au S.M.S.O. la part non subventionnée du montant hors taxes de ces travaux ainsi que l'intégralité de la T.V.A. estimée à 300 000 €,

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer la convention financière relative à l'opération ainsi que tout document afférent.

<p><b>10. AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE CHANGEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA R.D. 161</b></p>
---

M. LABRE rappelle que dans un esprit de cohérence et d'amélioration des conditions d'éclairage de la R.D. 161, les communes de l'Etang-la-Ville, Marly-le-Roi, Mareil-Marly et Le Pecq ont souhaité mener une campagne de remplacement des candélabres existants et décidé de transférer temporairement leur maîtrise d'ouvrage de réalisation de ces travaux à la commune de Mareil-Marly.

Par délibération n°16-4-10 en date du 29 juin 2016, la Ville du Pecq a approuvé la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

M. LABRE informe qu'il convient de modifier par avenant le montant de l'estimation du changement des installations d'éclairage public de la R.D. 161 mentionné à l'article 3 - Dispositions financières - de cette convention pour permettre le remplacement de l'ensemble des câbles et pas seulement ceux en panne pour éviter de devoir faire de nouveaux investissements sur cet éclairage dans les années à venir.

Le montant des travaux précisé dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage était de 180.000 € H.T., celui-ci est revu à 311.228 € H.T. dans le cadre de l'avenant. La part revenant à la Ville du Pecq s'élève à 23 % du montant total des frais soit une participation estimée à 85 899 € T.T.C. (90 000 € prévu au Budget primitif 2017) au lieu de 49 680 € T.T.C. prévus initialement.

Madame le Maire précise que les alpicois sont sensibles à ces travaux d'éclairage de la route de l'Etang-la-Ville car il y a souvent des pannes.

Considérant la nécessité de modifier le montant de l'estimation du changement des installations d'éclairage public de la R.D. 161,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-12,

Vu l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu la délibération n°16-4-10 en date du 29 juin 2016, approuvant les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant l'éclairage public de la R.D. 161,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Administration générale réunie le 9 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux - Environnement réunie le 11 mai 2017,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de co-maitrise d'ouvrage pour le changement des installations d'éclairage public de la R.D. 161, entre les communes de l'Etang-la-Ville, Marly-le-Roi, Mareil-Marly et Le Pecq, annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

<b>11. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PARC CORBIÈRE POUR DES BALADES À PONEY</b>
--

Mme DERVILLEZ explique que le Poney-Club « Les Bêtes à Taches », représenté par Mme Estelle TRAHARD, a sollicité la Ville pour organiser des balades à dos de poney au Parc Corbière. Mme Estelle TRAHARD propose ainsi des balades dans les allées du Parc Corbière chaque dernier dimanche du mois.

Mme DERVILLEZ propose de renouveler la convention d'occupation du domaine public passée avec le Poney-Club « Les Bêtes à Taches ». Cette autorisation d'occupation est accordée à titre précaire, personnel et révocable pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable une fois pour une nouvelle durée d'un an et résiliable à tout moment dans les conditions de la convention jointe à la délibération.

Le point de départ des balades à dos de poneys se ferait sur le mail du Parc Corbière.

En contrepartie de cette occupation, il est demandé le versement d'un droit de voirie de 35 € par journée d'animation. Cette redevance d'occupation est payable à la fin de chaque trimestre selon les modalités définies dans la convention.

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Administration générale réunie le 9 mai 2017,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**APPROUVE** le principe d'une occupation du domaine public pour des balades à dos de poney dans les allées du Parc Corbière,

**DÉCIDE** que le montant de la redevance d'occupation du domaine public s'élève à 35 € par journée d'animation,

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention avec le Poney-Club Les Bêtes à Taches pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable une fois pour une nouvelle durée d'un an, résiliable à tout moment dans les conditions prévues dans la convention.

<b>12. CONSERVATOIRE JEHAN ALAIN - MODALITÉS D'INSCRIPTION ET TARIFS</b>
--

M. AMADEI présente au Conseil Municipal les modalités d'inscription et les tarifs des cotisations pour le Conservatoire Jehan Alain. Il propose de maintenir les mêmes modalités et tarifs que la saison précédente (2016-2017) applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

L'inscription au conservatoire municipal est un engagement annuel. La totalité du montant annuel est payable avec 3 échéanciers possibles, quelle que soit la présence effective de la personne inscrite :

- Paiement en une fois (à l'inscription)
- Paiement en deux fois (à l'inscription et en février)
- Paiement en trois fois (à l'inscription, en janvier et en avril)

Toute année commencée est due dans son intégralité. Un remboursement partiel ou une suspension des paiements n'est possible qu'en cas de :

- Déménagement hors la commune
- Congé longue maladie ou contre-indication médicale ;  
sur justificatif et après accord du Maire.

Les nouveaux inscrits en cours d'année, justifiant d'un passé musical, paient :

- la totalité de leur cotisation annuelle si leur inscription est effective au 1<sup>er</sup> trimestre
- 2/3 de leur cotisation annuelle si leur inscription est effective au 2<sup>ème</sup> trimestre

Les droits d'inscription et la cotisation SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique) sont perçus dans leur intégralité, quelle que soit la date d'inscription et sont non remboursables.



### **1. Tarifs hors Pecq**

Sauf accord particulier intercommunal, un supplément forfaitaire de 40 % est appliqué pour toutes les disciplines (sauf ateliers spécialisés et classe de MAO - Musique Assistée par Ordinateur).

Ce supplément forfaitaire est réduit à 20% pour les enfants scolarisés au Pecq et pour les personnes travaillant au Pecq, pour elles-mêmes, leur conjoint et leurs enfants, sur justificatif.

### **2. Réductions pour les familles**

- 10 % de réduction par membre d'une même famille pour deux élèves inscrits
- 20 % de réduction par membre d'une même famille pour trois élèves inscrits
- 30 % de réduction par membre d'une même famille pour quatre élèves et plus inscrits

En cas d'inscription en cours d'année d'un nouveau membre d'une famille, la modification du taux ne pourra être appliquée que sur la facture du dernier élève inscrit.

### **3. Droits annuels d'inscription**

Inscription individuelle :

- 24 € habitant Le Pecq
- 29 € hors Le Pecq

Inscription familiale :

- 75 € pour 4 élèves et plus d'une même famille alpicoise inscrits
- 105 € pour 4 élèves et plus d'une même famille non alpicoise inscrits

Inscription collective (pour les ateliers spécialisés) :

- 146 € (+10 personnes)

### **4. Droits annuels SEAM**

Droits à photocopie reversés à la Société des Editeurs et Auteurs de Musiques : 7 € par élève

## 5. Droits annuels de scolarité

<b>TARIFS ANNUELS</b>			
<b>COURS INDIVIDUELS</b> <i>(comprend 1 cours individuel d'instrument + 1 cours de formation musicale + 1 cours de pratique collective : chorale ou pratique collective instrumentale selon l'année)</i>	<b>1<sup>er</sup> cycle</b>  <i>Durée : 3 à 5 ans temps de cours hebdomadaire : 20 mn</i>	<b>2<sup>ème</sup> cycle et dernière année de 1<sup>er</sup> cycle (année d'examen)</b>  <i>Durée : 3 à 5 ans Temps de cours hebdomadaire : 30 mn</i>	<b>3<sup>ème</sup> cycle et dernière année de 2<sup>ème</sup> cycle (année d'examen)</b>  <i>Durée : 2 à 3 ans Temps de cours hebdomadaire : 45 mn</i>
Piano, piano variétés jazz, flûte à bec, chant et art lyrique, violon, alto, violoncelle, flûte, clarinette, trompette, saxophone, guitare classique, moderne, guitare basse, batterie	504 €	589 €	644€
Deuxième instrument	348 €	408 €	445 €
<b>COURS COLLECTIFS</b>			
Éveil (4 à 5 ans)	207 €		
Formation musicale	250 €		
Chorale	150 €		
Prépa-bac	67 € (élèves inscrits en instrument) 93 € (élèves non-inscrits au conservatoire)		
Musique Assistée par Ordinateur	306 €		
Ateliers spécialisés	255 €		
Ateliers spécialisés (inscription collective)	180 €		

Vu la délibération n° 16-3-14 du 26 mai 2016,

Vu l'avis favorable de la commission culturelle du 5 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Administration générale réunie le 9 mai 2017,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**DÉCIDE** d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

**APPROUVE** les modalités d'inscription décrites ci-dessus.

<b>13. TARIFICATION DES FRAIS DE DOSSIER ANNUELS POUR L'ACCUEIL EN CRÈCHE</b>
---

Madame TONDETTA explique que la Caisse d'Allocations Familiales ouvre le droit aux gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant à la facturation de frais de dossiers annuels aux familles dont l'enfant est accueilli dans l'une des crèches ou multi-accueils de la Ville, hors halte-garderie.

Ces frais de dossier recouvrent principalement la constitution du dossier de demande en crèche, le renouvellement et les modifications des contrats, l'établissement de la facturation mensuelle.

Il est proposé d'établir ces frais annuels à un montant de 40 € par an et par enfant accueilli dans l'une des crèches ou l'un des multi-accueils de la Ville, quelle que soit la date d'arrivée en cours d'année.

Ces frais ne sont pas remboursables en cas de départ en cours d'année. Ces frais ne s'appliquent pas aux enfants accueillis en halte-garderie ni aux enfants accueillis temporairement sur l'une des places d'urgence.

Madame TONDETTA précise que le règlement de fonctionnement de l'accueil des jeunes enfants dans les équipements municipaux du Pecq sera modifié pour tenir compte de ces frais de dossier par l'ajout suivant : « des frais de dossier, prévus par la délibération en vigueur, sont facturés annuellement à la famille de chaque enfant accueilli en crèche ou multi-accueil, hors halte-garderie et hors places d'urgence. Ces frais sont dus, quelle que soit la date d'arrivée de l'enfant au cours de l'année ; ces frais ne sont pas remboursables en cas de départ de la crèche en cours d'année ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre-circulaire CNAF 2014-009 et en particulier son point II 1.2,

Vu la délibération n° 15-5-10 du 7 octobre 2015 relative à l'adoption du règlement de fonctionnement de l'accueil des jeunes enfants dans les équipements municipaux du Pecq,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Administration générale réunie le 9 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la commission Petite enfance du 10 mai 2017,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**APPROUVE** la mise en place des frais annuels pour l'accueil en crèche et en multi-accueil ;

**FIXE** à 40 € par an et par enfant le montant de ces frais annuels, quelle que soit la date d'arrivée de l'enfant en cours d'année

**DIT** que ces frais ne s'appliquent pas aux enfants accueillis en halte-garderie ni aux enfants accueillis temporairement sur l'une des places d'urgence ;

**DIT** que ces frais ne sont pas remboursables en cas de départ en cours d'année.

**MODIFIE** la partie « condition de facturation – participation financière des familles » du règlement de fonctionnement de l'accueil des jeunes enfants dans les équipements municipaux du Pecq en ajoutant : « des frais de dossier, prévus par la délibération en vigueur, sont facturés annuellement à la famille de chaque enfant accueilli en crèche ou multi-accueil, hors halte-garderie et hors places d'urgence ; ces frais ne sont pas remboursables en cas de départ de la crèche en cours d'année ; ces frais sont dus, quelle que soit la date d'arrivée de l'enfant au cours de l'année ».

#### **14. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION SPORTIVE DU PECQ SECTION TWIRLING BÂTON**

M. PRACA informe le Conseil Municipal que l'association US Pecq - Section Twirling Bâton sollicite une subvention exceptionnelle pour l'exercice 2017. Cette demande fait suite aux excellents résultats de la section Twirling Bâton avec, notamment, la sélection du duo de Mélina GANE et Orlane SERFATY à la Coupe du Monde se déroulant en Croatie du 9 au 15 août 2017.

Les coûts supplémentaires engendrés par la sélection évoquée plus haut sont :

- 400 € de frais de transports
- 800 € de frais d'hébergement.

L'USP section Twirling Bâton sollicite une subvention exceptionnelle afin de couvrir une partie des frais supplémentaires, les familles participant à hauteur de 400 € par athlète.

M. PRACA souligne qu'au-delà du haut-niveau, le club alpicois participe également aux compétitions départementales et régionales et ouvre ses portes aux pratiques de loisirs.

M. PRACA propose donc au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 500 € pour soutenir la section Twirling Bâton de l'US Pecq, à la condition que la section Twirling Bâton produise les justificatifs des dépenses engendrées par cette compétition.

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Administration générale réunie le 9 mai 2017,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association USP Section Twirling Bâton sous réserve de la production des justificatifs des dépenses liées à la coupe du Monde par la section.

<b>15. REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ASSURANCE AUX ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES</b>
---

Mme WANG rappelle que la Ville rembourse à chaque école, sous forme d'un versement à la coopérative, la dépense dont elle s'est acquittée auprès de son assureur pour garantir les biens acquis par l'école.

Il est à noter que, depuis l'année 2011, l'Office Central de la Coopération à l'École (O.C.C.E.) a pris en charge une partie des assurances versées par les écoles et que la part restant à la charge de la Ville s'est vue diminuée d'autant.

Rappel des sommes versées aux écoles pour l'année scolaire 2015/2016 :

<b>ÉCOLES</b>	<b>MONTANT DE L'ASSURANCE</b>
<b>Maternelles</b>	
Général Leclerc	26 €
Centre	19 €
Normandie-Niémen	29,25 €
Jehan Alain	43,25 €
<i>Total écoles maternelles</i>	<b>117,50 €</b>
<b>Elémentaires</b>	
Général Leclerc	23,75 €
Claude Erignac	23,75 €
Normandie Niémen	56,50 €
Félix Eboué	86,25 €
Groupe scolaire Jean Moulin	36,75 €
<i>Total écoles élémentaires</i>	<b>227 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>344,50 €</b>

Chaque école fait parvenir le récépissé qui lui a été délivré par l'assurance et la Ville rembourse l'intégralité de cette participation à la coopérative de l'école.

Au vu des récépissés de janvier 2017, il est proposé de rembourser les frais d'assurances aux écoles.

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Administration générale réunie le 9 mai 2017,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**ARRÊTE** les remboursements pour l'année scolaire 2016/2017 aux sommes de :

<b>ÉCOLES</b>	<b>MONTANT DE L'ASSURANCE</b>
<b>Maternelles</b>	
Général Leclerc	26,25 €
Centre	19,50 €
Normandie-Niémen	29,75 €
Jehan Alain	45.50 €
<i>Total écoles maternelles</i>	<b>121 €</b>
<b>Elémentaires</b>	
Général Leclerc	21,75 €
Claude Erignac	26,50 €
Normandie Niémen	56,75 €
Félix Eboué	88,75 €
Groupe scolaire Jean Moulin	60 €
<i>Total écoles élémentaires</i>	<b>253,75 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>374,45 €</b>

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget communal de l'exercice en cours.

<b>16. DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. 2017 POUR L'ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE DES ÉCOLES DU PECQ</b>
---

Madame WANG explique que la commune du Pecq est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) pour 2017.

La commission d'élus pour la D.E.T.R. s'est réunie et a déterminé les catégories d'opérations prioritaires et les taux en vue de l'attribution des subventions d'investissement.

Selon les règles d'éligibilité définies par la circulaire préfectorale n°217 du 4 avril 2017, les nouvelles technologies et en particulier l'équipement des classes des écoles maternelles et élémentaires en numérique en font partie.

Madame WANG rappelle que la Ville a décidé de s'engager dans une programmation d'équipement numérique de ses écoles pour l'année 2017 et par conséquent, souhaite pouvoir bénéficier de la subvention D.E.T.R. sur cette opération dont le montant est à hauteur de 95.000 € T.T.C.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux -exercice 2017- conformément à la circulaire préfectorale n°217 du 4 avril 2017, soit 30% du montant des travaux hors taxes, plafonné à 5000 € H.T. par classe, pour la catégorie prioritaire « *Nouvelles technologies- équipement numérique des écoles du Pecq* »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Administration générale réunie le 9 mai 2017,

Vu l'exposé de Madame WANG concernant l'équipement numérique des écoles du Pecq entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**ADOpte** l'avant-projet de l'équipement numérique des écoles du Pecq, pour un montant de 79 029.11 € H.T, soit 94 834.92 € TTC toutes taxes comprises (T.T.C.) ;

**DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation D.E.T.R. 2017,

**S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante : fonds propres de la ville du Pecq

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2017, à la section d'investissement

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

<b>17. CONVENTION CONCERNANT LA RESTAURATION ADMINISTRATIVE POUR LES PERSONNELS DE L'ÉTAT</b>
---

Mme DERVILLEZ rappelle que le rectorat de Versailles et son service de division des pensions et des prestations accordent depuis le 1<sup>er</sup> avril, un avantage à certains fonctionnaires et agents de l'Etat relevant du Ministère de l'Education Nationale, dont l'indice nouveau majoré est inférieur ou égal à 466 (essentiellement du personnel débutant), et qui déjeunent dans un restaurant scolaire géré par la Ville.

Par délibération n°17-2-31 du 15 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé la prise en charge de la somme forfaitaire par repas pour chaque enseignant concerné soit 1,22 € par repas qui doit donc être déduit du prix du repas à payer pour les enseignants. Il est précisé que la Ville est ensuite remboursée de cette prise en charge par le Rectorat sur la base d'état trimestriel qu'elle établit.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative à ce dispositif, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2017.

Mme DERVILLEZ explique en premier lieu qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération précitée qui doit donc être rectifiée puisque le prix du repas de la Ville s'élève à ce jour à 5,48 € et non 5,58 €.

Ainsi, pour chaque repas consommé dans un restaurant scolaire de la Ville, le personnel de l'Etat devra s'acquitter de :

5,48 € (prix du repas) - 1,22 € (forfait pris en charge par le rectorat) = 4,26 € (et non 4,36 €)

Mme DERVILLEZ précise que le prix du repas actuellement fixé par délibération n°16-6-7 du 16 novembre 2016 est susceptible d'évoluer. De plus, le Rectorat de Versailles a entretemps modifié l'indice ouvrant droit à cet avantage.

Ainsi peuvent bénéficier de cet avantage, les fonctionnaires et agents de l'Etat relevant du Ministère de l'Education Nationale, dont l'indice nouveau majoré est inférieur ou égal à :

- 2017 : indice nouveau majoré 474 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017
- 2018 : indice nouveau majoré 477
- 2019 : indice nouveau majoré 480

Ces indices sont déterminés par circulaire ministérielle et peuvent également être modifiés.

Mme DERVILLEZ propose de signer un avenant à la convention afin de tenir compte de ces nouveaux indices.

Vu la délibération n°17-2-31 du Conseil Municipal du 15 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Administration générale réunie le 9 mai 2017,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**APPROUVE** la prise en charge par la Ville de la somme forfaitaire par repas et le remboursement par le rectorat des repas consommés par le personnel de l'Etat relevant du Ministère de l'Education Nationale dans les conditions indiquées ci-dessus permettant au personnel de l'Etat relevant du Ministère de l'Education Nationale de bénéficier de cet avantage.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la restauration des personnels de l'Etat.

<b>18. MISE A JOUR DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>
--

Madame le Maire explique que les indemnités des élus sont fixées en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié deux décrets relatifs aux indices dans la fonction publique Ce décret indique, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'indice brut terminal passe de 1015 à 1022, puis à 1027 en 2018.



En conséquence Madame le Maire propose de fixer les indemnités de fonction non plus par rapport à l'indice 1015 mais par rapport à l'indice brut terminal du barème indiciaire de la Fonction Publique :

- une indemnité versée à Madame le Maire fixée à 58% du dernier indice brut terminal du barème indiciaire de la Fonction Publique,
- une indemnité versée à 8 Maires Adjoints fixée à 20,5% du dernier indice brut terminal du barème indiciaire de la Fonction Publique,
- une indemnité versée à 3 Conseillers Délégués fixée à 9,2% du dernier indice brut terminal du barème indiciaire de la Fonction Publique,

Le principe de l'automaticité de la révision des dites indemnités, au fur et à mesure des augmentations de la valeur de l'indice brut terminal et de la parution des textes, est appliqué.

Vu le Code Général des collectivités locales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant que la commune compte 17 014 habitants,

Considérant que quel que soit le nombre de délégations, le maximum autorisé est de 1 fois 65% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et de 9 fois 27,50% du dernier indice brut terminal du barème indiciaire de la Fonction Publique.

Vu la délibération n°15-7-23 du 14 décembre 2015 modifiant les indemnités de fonction des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués

Vu la délibération n°16-4-16 du 29 juin 2016 modifiant la liste des conseillers municipaux délégués,

Vu les arrêtés de délégation accordées aux 8 adjoints au maire et à 3 conseillers municipaux délégués,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Administration générale réunie le 9 mai 2017,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**FIXE** les indemnités selon les modalités suivantes et selon le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées joint en annexe de la présente délibération :

- une indemnité versée à Madame le Maire fixée à 58% du dernier indice brut terminal du barème indiciaire de la Fonction Publique,
- une indemnité versée à 8 Maires Adjoints fixée à 20,5% du dernier indice brut terminal du barème indiciaire de la Fonction Publique,
- une indemnité versée à 3 Conseillers Délégués fixée à 9,2% du dernier indice brut terminal du barème indiciaire de la Fonction Publique,

Le principe de l'automaticité de la révision des dites indemnités, au fur et à mesure des augmentations de la valeur de l'indice brut terminal et de la parution des textes, est appliqué.

## **19. MISE EN PLACE DU DON DE JOURS DE REPOS À UN AUTRE AGENT PUBLIC PARENT D'UN ENFANT ATTEINT D'UNE MALADIE, D'UN HANDICAP OU VICTIME D'UN ACCIDENT D'UNE PARTICULIÈRE GRAVITÉ**

Madame le Maire explique que :

Un agent public peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent public (fonctionnaire titulaire ou stagiaire , agents contractuels) relevant du même employeur, qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap, ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants. Le règlement de ce dispositif est annexé à la présente délibération.

Pour mettre en place ce processus, Madame le Maire propose de créer un compte de solidarité enfant malade » géré par le service des relations humaines.

Vu la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Administration générale réunie le 9 mai 2017,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**ADOpte** pour la ville du Pecq le règlement de ce dispositif annexé à la délibération,

**DÉSIGNE** la Direction des Relations Humaines comme gestionnaire de ce dispositif,

**CRÉE** « un compte de solidarité enfant malade ».

## **20. MISE EN CONFORMITÉ DU RÉGIME DES ASTREINTES**

Madame le Maire explique qu'une mise en conformité du régime des astreintes existant est nécessaire.

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les agents stagiaires, titulaires ou contractuels exercent des astreintes.

- Pour **toutes les filières (hors filière technique)** il existe un seul type d'astreinte.
- Pour la **filière technique**, il existe des astreintes de décision, des astreintes d'exploitation et des astreintes de sécurité.

L'astreinte de décision concerne le personnel d'encadrement pouvant être joint, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires. Il appartient également au personnel d'encadrement d'astreinte de juger la nécessité ou non de se rendre sur les lieux.

En dehors des heures de service, l'agent en astreinte de décision informé de l'incident, prévient l' élu d'astreinte si nécessaire. Il demande aux agents en astreinte d'exploitation ou de sécurité d'intervenir sur l'incident.

L'astreinte d'exploitation concerne les agents qui sont tenus, pour les nécessités de service de demeurer à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

L'astreinte de sécurité concerne les agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise, avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours.

Les modalités de la rémunération sont fixées par décrets. Il appartient au conseil municipal d'en fixer, après avis du comité technique, les cas pour lesquels il est possible de recourir aux astreintes ainsi que les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés

### **1/ cas dans lesquels il est possible de recourir aux astreintes :**

Les astreintes ont été mises en place en vue de répondre aux nécessités d'un service continu de nuit, des week-ends et des jours fériés.

Les agents placés en astreinte effectuent des missions d'intervention d'urgence, de sécurité et de protection sur le domaine public et sur les équipements, (mise en sécurité de la voirie après un accident de la route, couper une branche qui risque de tomber, mise en sécurité d'un équipement après une intrusion par effraction, remettre en route la climatisation des serveurs informatiques après une coupure de courant , salage des routes etc)

### **2/ organisation des astreintes**

Les astreintes des agents ( hors filière technique) sont définies à la semaine, du lundi 7h45 au lundi suivant 7h45 selon un planning établi par la collectivité

Les astreintes d'exploitation sont définies à la semaine, du lundi 7h45 au lundi suivant 7h45 selon un planning établi par la collectivité

Les astreintes de sécurité sont définies en fonction de l'évènement soudain qui aura amené l'autorité territoriale à les déclencher.

Les astreintes de décision sont définies à la semaine, du vendredi midi au vendredi suivant midi selon un planning établi par la collectivité

### **3/ liste des emplois concernés par les astreintes :**

- Le personnel d'encadrement de toutes les filières.
- Les gardiens de tous nos sites (écoles, hôtel de ville, salle quai 3, etc)
- Tous les agents des services techniques, du service culturel, de la police municipale ou d'un service pouvant être concerné par les astreintes de sécurité notamment.

Madame le Maire propose :

- Que l'organisation des astreintes pourra si nécessaire se faire également à la nuit ou au week-end
- Que lorsque les semaines d'astreintes incluent un jour férié, leurs indemnités se fassent comme suit : 3 x une astreinte de jour de semaine + une astreinte de week end + une astreinte de jour férié
- Que les astreintes actuellement organisées en semaine soient indemnisées sur la base d'une semaine complète
- Que les astreintes donnent lieu à rémunération selon les montants de référence en vigueur depuis le 12 novembre 2015 (toutes filières) et depuis le 17 avril 2015 (filiale technique) ,et selon les tarifs annexés à la délibération,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Administration générale réunie le 9 mai 2017,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**DÉCIDE** de mettre en conformité le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus,

**DIT** que leur rémunération sera automatiquement revalorisée au fur et à mesure des augmentations gouvernementales accordées et que les crédits sont inscrits au budget communal.

Annexe à la délibération de mise en conformité des astreintes du 17 mai 2017 :

**Toutes filières (hors filière technique) :**

Semaine complète : 149,48 euros  
Du lundi matin au vendredi soir : 45 euros  
Une nuit de semaine : 10,05 euros  
Du vendredi soir au lundi matin : 109,28 euros  
Samedi : 34,85 euros  
Dimanche ou jour férié : 43,38 euros

**Filière technique**

Astreinte d'exploitation :

Semaine complète : 159,20 euros  
Une nuit de semaine : 10,75 euros, en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8,60 euros  
Du vendredi soir au lundi matin : 116,20 euros  
Samedi : 37,40 euros  
Dimanche ou jour férié : 46,55 euros

Astreinte de sécurité :

Semaine complète : 149,48 euros  
Une nuit de semaine : 10,05 euros ; en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8,08 euros  
Du vendredi soir au lundi matin : 109,28 euros  
Samedi : 34,85 euros  
Dimanche ou jour férié : 43,38 euros

Astreinte de décision :

Semaine complète : 121,00 euros  
Une nuit de semaine : 10,00 euros  
Du vendredi soir au lundi matin : 76,00 euros  
Samedi : 25,00 euros  
Dimanche ou jour férié : 34,85 euros

Le Pecq, le 22 mai 2017

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Cyril PEYTAVIN  
Maire-Adjoint

Laurence BERNARD